

## **Recommandations pour une action de suivi de l'OIT**

1. La Réunion d'experts sur la sécurité et la santé dans les mines de charbon (8-13 mai 2006) a formulé les recommandations pour une action de suivi ci-après.
2. Elle recommande que:
  - 1) le Bureau continue à concevoir la sécurité et la santé selon une méthode systémique qui complète la démarche normative largement appliquée et à rechercher la pertinence et les avantages des pratiques en vigueur dans le secteur qui ont contribué à créer une culture préventive en matière de sécurité et de santé;
  - 2) le Bureau poursuive ses travaux sur les relations professionnelles concernant, en particulier, les responsabilités, les droits et les devoirs des entrepreneurs;
  - 3) le Bureau poursuive ses travaux sur les questions liées aux petites mines;
  - 4) le Bureau s'attache davantage à l'incidence, en général, des activités minières sur la sécurité et la santé des communautés environnantes;
  - 5) le Bureau diffuse les documents à examiner suffisamment à temps pour permettre aux experts de se consulter;
  - 6) le Bureau s'assure que les projets à l'examen se fondent sur la situation actuelle dans le secteur;
  - 7) le Bureau demande aux experts désignés de fournir des données statistiques et tous autres éléments pertinents nécessaires à l'élaboration d'un projet.
3. En ce qui concerne le Recueil de directives pratiques, elle recommande en particulier ce qui suit:
  - 1) Le Recueil de directives pratiques devrait être publié et également traduit dans d'autres langues (telles que l'allemand, le chinois, le hindi, le portugais et le russe) aux fins d'assurer une large diffusion des orientations qu'il contient.
  - 2) Le Bureau devrait diffuser largement le Recueil de directives pratiques, notamment:
    - a) en le mettant gratuitement à la disposition du public sur le site Web de l'OIT;

- 
- b)* en établissant de nombreux liens vers les sites Web pertinents; et
    - c)* en le publiant sous forme de CD-ROM, ce qui en réduirait le coût de production.
  - 3) Le Bureau devrait, pour promouvoir le Recueil de directives pratiques, adopter une démarche ciblée qui tienne compte des facteurs suivants:
    - a)* importance du secteur dans les pays concernés;
    - b)* réelles possibilités d'améliorer la sécurité et la santé; et
    - c)* mesure dans laquelle le recueil parvient à faciliter la tâche des autorités compétentes.
  - 4) Le Bureau devrait mettre en place, de concert avec les gouvernements et les organisations d'employeurs et de travailleurs, des ateliers tripartites nationaux et subrégionaux qui fassent connaître le Recueil de directives pratiques et indiquent comment l'utiliser et l'appliquer.
  - 5) Le Bureau devrait tirer parti des connaissances techniques des experts présents à la réunion en leur permettant, dans la mesure du possible, de participer aux activités de suivi, telles que les ateliers.
  - 6) Le Bureau devrait rendre compte des progrès réalisés dans la diffusion du recueil auprès des autres Etats Membres.
  - 7) Le Bureau devrait envisager de réduire l'intervalle prévu entre deux révisions du Recueil de directives pratiques (actuellement de vingt ans) afin de veiller à ce que les orientations qu'il contient tiennent compte de l'évolution du secteur.